

DECRET N° 97-282 DU 11 JUIN 1997

portant création d'une commission ad'hoc
chargée d'étudier la validité des diplômes
des facultés classiques pour les tests de
recrutement à la Fonction Publique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

DECRETE

Article 1 : Il est créé une Commission adh'oc chargée d'étudier la validité des diplômes des Facultés classiques pour les tests de recrutement à la Fonction Publique.

Article 2 : La Commission se compose comme suit :

Président : Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ou son représentant

Membres : - Le représentant du Premier Ministre, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement.

- Le Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ou son représentant
- Le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ou son représentant
- Le Ministre de la Santé, de la Protection Sociale et de la Condition Féminine ou son représentant
- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ou son représentant
- Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ou son représentant

Un (1) représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin.

Article 3 : La Commission pourra faire appel à toutes les compétences pouvant l'aider à accomplir efficacement sa mission et déposera les résultats de ses travaux le 09 Juillet 1997 au plus tard.

Article 4 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou le 11 JUIN 1997.....

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MENRS 4 MP 4
Autres Ministères 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 GCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3
Intéressés 7 JO 1.-